# Déontologie Journalistes
## Commission du 4 juin 2025

Compte rendu FO - 23 juin 2025

## En bref…

La rigueur et l'exactitude, l'intégrité, l'équité et l'imputabilité, l'expression et la retranscription de la réalité… constituent les bases normatives auxquelles tout journaliste doit se référer. Dans le respect de ces principes fondamentaux, vos représentants FO France•tv ont débattu avec la direction sur la question de certaines pratiques au sein de l'entreprise, lesquelles nécessitent des rappels au respect de notre déontologie ! Voici sous forme de synthèse ce qui a fait débat au sein de la Commission de déontologie ce mois-ci. Les points principaux sont abordés ici. Pour conclure, c'est Force Ouvrière France•tv qui a réclamé qu'une autre commission -la prochaine plutôt centrée sur le numérique, le web et les réseaux sociaux, cela a été précisé dans notre demande- ait lieu prochainement tant la question du respect de la déontologie suscite des réactions.

**Présents pour la direction :** Pascal Doucet-Bon qui préside cette Commission de déontologie, Alexandre Kara, Muriel Pleynet, Elsa Margout, Erik Berg, Pascal Golomer, Pierre-Yves Grenu, Willy Bracciano, Delphine Vialanet.
**Présents pour FO :** Marie-Pierre Samitier, Monique Osenat et Max Adélise

Du fait de problèmes de liaison avec les confrères en distanciel, la Commission a commencé par Télématin…

## Télématin piégé par des fakes

Le 13 janvier, Télématin a diffusé de faux tweets de Sandrine Rousseau, députée de la circonscription de Paris (13ème arrondissement). Ces messages assuraient qu'elle aurait menacé plusieurs fois de quitter le réseau social X. En charge d'une chronique pour l'émission du matin, Philippe Vandel s'est fié à ces tweets qui étaient faux. Malheureusement, aucune vérification n'avait été faite sur leur authenticité. Quelles conséquences après ce dérapage ?
FO réclame que des mesures soient prises pour vérifier les informations, en particulier celles circulant sur ce type de réseaux sociaux.

Réponse de la direction de l'information : L'erreur a eu lieu dans le cadre de la chronique de Philippe Vandel « Je ne suis pas de mon avis », qui n'a plus lieu, et qui mettait en scène les contradictions inhérentes à certaines personnalités.
La direction indique que Philippe Vandel a appelé Sandrine Rousseau après la diffusion pour s'excuser ; elle s'était manifestée auparavant pour protester. A l'antenne, dès le lendemain, c'est Julien Arnaud qui a présenté nos excuses.

Comment cela a-t-il pu se passer ?

C'est le fait que les éléments sont arrivés trop tard : « *les documentalistes et la rédaction en chef étaient sous l'eau* ». Pour éviter que cela se reproduise, il a été demandé à Philippe Vandel d'envoyer dès le jeudi ses contenus et tous les tweets sont vérifiés par le rédacteur en chef.

Pour les journalistes de FO FTV, la question est importante de savoir s'il manque un vérificateur, dévolu aux réseaux sociaux : l'équipe serait complète, d'autant que le matin le fonctionnement est à flux tendu. FO réclame une personne en renfort dévolue à cette tâche, d'autant que les réseaux constituent une source d'information de plus en plus dense.

## Envoyé Spécial fait passer des tests : et alors ?

Elise Lucet pour l'émission de la rédaction « Envoyé Spécial » est allée faire dépister les députés à l'Assemblée nationale (tests salivaires antidrogues). Pour mémoire, le député Insoumis Andy Kerbrat avait été contrôlé le 17 octobre 2024 par la police dans le métro parisien, ce qui a inspiré une nouvelle série de tests (en 2019, l'idée avait déjà germé, rien de neuf selon FO France•tv) … Elise Lucet avait souligné dans une vidéo que les députés avaient accepté pour la plupart de se faire dépister, nonobstant les protestations de la présidente de l'Assemblée Nationale, opposée à ce dépistage au sein de l'institution. La diffusion en février 2025 de la séquence avait fait du buzz, et certaines organisations syndicales ont dénoncé la volonté de chercher à faire du buzz.

La question a été abordée à la demande d'une organisation syndicale, mais pour FO, le sérieux du travail d'enquête des journalistes sur ce reportage concernant les drogues, leur nouveau mode de livraison et l'évolution de la situation… ne pose pas de problème ! Au total, 1219 publications de vidéos ont été postées sur les réseaux sociaux, preuve que la question intéresse les publics, et une seule a suscité des critiques…

## Les sports sans pub !

Aux sports, et à Stade 2, les placements de produits continuent de faire réagir : la championne olympique de triathlon Cassandre Beaugrand portait le pull Adidas sur le plateau au moment de la prise d'antenne. Au dernier moment, elle avait enlevé son gilet dissimulant la marque, et « *l'équipe de l'émission s'en est aperçue trop tard* ». Quelle réponse apportera la direction des Sports désormais pour éviter toute publicité clandestine ?

Réponse de la direction des Sports qui précise que depuis, une consigne est envoyée pour qu'aucune marque ne figure à l'écran. « *Et depuis on a acheté des vestes* ».
La direction précise qu'on a établi les rapports de force qui sont défavorables : « *quand Adidas dit c'est le logo ou rien, il est évident que nous sommes en difficulté !* »

## Les JT : de réelles enquêtes bientôt ?

Dans l'affaire Bétharram, où il s'agit de 200 plaintes d'anciens élèves, les journalistes à Paris ont dû commenter des images et reprendre des informations écrites de plusieurs médias sans enquête sur place ! FO France•tv s'est fait l'écho de journalistes qui se sont plaints de n'avoir pas été envoyés sur place : comment rapporter des faits sans témoignage direct ?

Pourquoi cette décision de ne pas nous dépêcher là-bas ? Pour faire des économies au détriment de la réalité et de la vérification ? FO France•tv a insisté sur la nécessité de pouvoir faire notre métier et apporter « ce plus » journalistique qui rend l'information de FTV référente et certifiée, en allant faire des reportages sur place.

La réponse de la direction a été de remarquer que notre correspondant était sur place pour ce faire… Cependant, pouvait-il répondre à toutes les demandes ?

Pour les représentants FO France Télévisions, la réponse est dans la question : puisque les journalistes à Paris ont été sollicités pour faire du desk, c'est qu'il était nécessaire de proposer à notre confrère David Basier du bureau sur place du renfort, en se référant à ses besoins, bien sûr.
Les confrères qui ont dû réaliser des sujets à Paris ont donc légitimement estimé qu'il y avait là un manque de respect des principes de déontologie. Les économies à réaliser sont à faire sur d'autres dépenses que celles des reportages.

## Un éditorial sans point de vue ?

L'éditorial de notre consœur Nathalie Saint-Cricq exprimant que « *la justice a eu la main lourde* » lors de la condamnation en première instance de Marine Le Pen le 31 mars 2025 a fait beaucoup bavarder. Une organisation syndicale a évoqué une atteinte aux règles de déontologie. Cependant, FO France•tv, via ses représentants, a rappelé que l'essence même d'un éditorial est d'exprimer un point de vue. S'il n'a pas été précisé auparavant que ce point de vue doit refléter celui de toute une rédaction, libre à son autrice/auteur de s'exprimer avec son point de vue. Un journaliste, au nom de la liberté d'expression, a le droit d'exprimer son opinion, qualifiant la décision qui a été prise, en tenant compte d'une graduation prévue par les textes de loi.
D'ailleurs où est-il écrit qu'un journaliste n'a pas le droit de critiquer une décision de justice ?
Et qui décide que « *ce n'est pas la ligne éditoriale de la rédaction* » ?

Du côté de la direction, la phrase « *la justice a eu la main lourde* » a été maladroite, pouvant être interprétée comme un commentaire personnel sur une décision de justice. Or, a-t-elle précisé, il ne s'agissait pas d'une critique mais d'une « qualification » formulée dans un certain contexte politique... Pour information, l'éditorial n'avait pas été relu avant la diffusion. D'où l'importance d'écrire ses papiers avant le plateau pour éviter toute improvisation. La direction a rappelé que les éditoriaux engagent leurs auteurs (ce qui est conforme au droit en France) et qu'un journaliste peut critiquer une décision de justice, dans le respect d'un traitement rigoureux de l'information.

Dans la même veine, des micro-trottoirs (que les publics qualifient de radio-trottoirs en s'esclaffant) ont été réalisés le matin du 31 mars avant que tombe la nouvelle de la décision de justice, avec des questions orientées, supposant que Marine Le Pen allait être condamnée.

La direction a reconnu le manque de respect de la déontologie sur ce micro-trottoir réalisé avant même l'annonce de la condamnation en première instance (du fait d'un appel, la présomption d'innocence continue de courir) et a rappelé à l'ordre les éditions : on ne peut interroger les gens sur une décision de justice avant qu'elle soit rendue.

# Des erreurs à souligner…

**Dans le JT de 20h du 3 décembre 2024** ; « *Au procès des assassins de Samuel Paty…* » : un lancement malheureux car l'assassin du professeur a été tué par les forces de l'ordre. Les prévenus comparaissent pour « *complicité… et association de malfaiteurs* ».
Par ailleurs, la présomption d'innocence nous impose d'ajouter cette précision « *les présumés* » … Certes, l'enquête démontre que plusieurs personnes ont contribué à l'assassinat, mais la condamnation par la justice est indispensable pour toute affirmation.

La direction a répondu qu'elle considère qu'il s'agit là d'un raccourci et non d'une faute professionnelle. Cependant les termes à utiliser pour cette affaire sont à vérifier soigneusement.

**Dans le JT de 13h du 18 décembre 2024,** la marque « Kinder » seule a été citée à propos d'une affaire d'image, le garçon qui avait servi de modèle enfant pour la marque ayant fait l'actualité en décidant de révéler son identité afin de se réapproprier son image qui figurait sur les paquets de ces goûters de chocolat. Comme aucune autre marque ni aucun autre exemple n'était cité, le sujet a pu être perçu comme une publicité déguisée : bref, il est reproché au sujet d'être monographique…

Réponse de la direction : cette affaire ne concernait que la marque Kinder puisqu'il s'agissait de cet enfant dont le nom a été révélé une fois adulte. Il n'y a donc pas lieu de mettre en cause le sujet car cette question d'identité n'a été illustrée qu'avec cette marque. Toute la question : publicité clandestine ou pas ? mérite cette réponse : on n'est pas dans la jurisprudence de l'ARCOM qui épingle la pub. Il n'est pas interdit de faire un reportage sur une seule entreprise, dans les cas où c'est justifié.
Il faut faire attention aux éloges, rester critique : l'activité économique passe par des marques qui parfois apparaissent, quand c'est de l'info.

D'une manière générale, ont rappelé les organisations syndicales, « *c'est mieux quand il y a plusieurs marques* », afin de n'être pas exposé à des critiques négatives.

**Dans le JT de 13h du 8 mai,** les erreurs de cathédrales se sont succédées : les commémorations annoncées se déroulaient « notamment à Reims » et les images ont montré la cathédrale de Metz , puis lorsqu'il s'est agi de la « basilique de Nancy » c'est encore le monument de Metz qui est apparu à l'antenne

Réponse de la direction : on ne sait pas forcément reconnaître les cathédrales, mais il faut certes renforcer la vigilance. Dans la procédure, les chefs d'édition vont solliciter les chargés d'édition et le rédacteur en chef pour valider, dans l'urgence il peut y avoir des erreurs !

**Dans le JT de 20h du 3 janvier 2025,** le reportage sur l'interpellation de l'influenceur algérien connu sous le nom de Zazou Youssef reprenait des images d'une vidéo nécessitant des explications (non fournies). Pourquoi ce choix de ne pas expliquer le contexte de l'appel à la violence diffusé ?

Pour la direction, le sujet est fidèle au niveau des informations disponibles au moment de la diffusion. Certes il y a eu un problème dans une traduction : « *les sulfateuses* » a été traduit par : entendre l'artillerie : or l'expression « *sulfateuse* » depuis la guerre d'Algérie signifie arme automatique ou mitraillette…

## Fake news : le cas CNN

**JT de 13h de France•2 le 12 décembre 2024 :** sur le détenu qui aurait été découvert dans une prison syrienne, il s'agissait en réalité d'un témoignage sans fondement. Les images ont-elles été vérifiées par les vérificateurs ?

Dans sa réponse, la direction a précisé que les images n'ont pas été vérifiées car elles ne provenaient pas des réseaux sociaux mais d'une source réputée : un reportage de la chaîne CNN sous le nom de notre consœur Clarissa Ward…. « *On s'est dit que c'est Clarissa Ward donc plutôt intéressant* ». La direction a reconnu que l'erreur a été de se fier sans crainte au témoignage de CNN. La direction a dit s'interroger sur le fait que nous n'avons pas sollicité nos équipes sur place.
Précision : les fact-checkers ont mis 36 heures pour le révéler…

## La joie d'un repas avec les journalistes de France•tv

Une organisation syndicale a fait part de son étonnement devant l'affiche qui annonçait un dîner avec une journaliste dont l'appartenance à France Télévisions était mentionnée explicitement.
La direction a-t-elle autorisé cette collaboration d'un « nouveau type pour nous » ? Est-elle rémunérée pour cet événement qui demande aux participants de payer ?

Dans sa réponse, la direction a précisé n'avoir rien autorisé, et un rappel à l'ordre lui a été envoyé pour que tout soit fait dans les règles, avec une demande préalable du ou de la journaliste : elle aurait dû faire une demande d'autorisation.

Pour FO France Télévisions, il n'est pas répréhensible de participer à ce type d'événement, s'il est autorisé au préalable, d'autant que le contact avec les publics rend les journalistes accessibles à tous !

## L'affaire Gaza Riviera

Ce débat « *Gaza Côte d'Azur, et si c'était possible* ? » du 5 février 2025 sur Franceinfo: a porté préjudice à l'image de la chaîne ! La question posée était précisément : la direction a-t-elle établi la chaîne des responsabilités ? Ce débat a altéré l'image de sérieux des rédactions de France Télévisions. La chaîne 16 a été mise en garde par l'ARCOM qui a noté « *le manque de rigueur* » et l'absence de « *pondération* » de l'émission. Pour Force Ouvrière, le plus important est que cela ne se reproduise pas. Quelles mesures ont été prises pour éviter ce type de catastrophe ?

La direction a répondu avoir continué la réorganisation commencée par le directeur Delpech, avec un renforcement du processus de vérification. Elle a recruté une rédactrice chef qui a pour mission de peigner la liste de nos invités et de programmer des invités « *pertinents* ».
Équipes : désormais une équipe dédiée à l'actu et une autre au talk. De quoi alléger la charge de

travail et mieux gérer les missions.
Une double vérification de nos liners et des lancements des présentateurs a été mise en place Romain Messy (directeur) a 2 adjoints présents 7j/7 : mieux angler les sujets, on espère que cette double vérification permettra d'éviter les erreurs et de réduire le risque d'erreur. De quoi contrer le principe d'une erreur collective : où le collectif se trompe à plusieurs…
La direction a précisé avoir recruté une rédactrice en chef dans le cadre de cette réorganisation.

## Floutage

Une organisation syndicale a remarqué que Franceinfo: avait le 25 janvier flouté les visages des militaires israéliennes libérées, mais pas ceux des prisonniers palestiniens.

La direction a simplement rappelé le principe sur les otages : lorsqu'ils sont encore aux mains du Hamas, le floutage s'impose. Pour ceux qui sont libérés, on ne floute plus.

## Le Tweet de Mélenchon

Sur Franceinfo: le 22 mai à 6h44, la consœur Alix Bouilhaguet en charge du politique s'est exprimée sur un Tweet de Jean-Luc Mélenchon, faisant un commentaire à partir de ce message qui a été raccourci volontairement. Ceci modifie le sens du Tweet.
Force Ouvrière France Télévisions a demandé pourquoi il n'est pas décidé de laisser les textes en entier lorsqu'on les met à l'antenne : « *point de neutralité éditoriale, mais une équité nécessaire et des phrases qu'il faut lire entièrement* ».

La direction a reconnu que « couper un Tweet n'est pas une bonne idée, mais on le fait tous les jours quand ils sont longs à condition que les propos de la personne ne soient pas déformés ». Muriel Pleynet a précisé que suite à cela « Mélenchon m'a abreuvé de textos… Je lui ai répondu que nous n'avions pas dénaturé son propos ».
La direction a ajouté qu'il faut sans cesse faire attention aux équilibres de parole, l'ARCOM étant très vigilant.

# L'information Outre-mer

## Réaction de France•tv à la déclaration d'un ministre qualifiant un journaliste de France•tv d'« idiot » ?

Une prison pour narcos en Guyane, un journaliste « idiot » selon un ministre : FO France Télévisions a bien noté que la direction a réagi dans un communiqué au niveau de la station en Guyane. Mais quelle réaction au niveau du groupe France Télévisions ? FO FTV attend une position de l'entreprise claire car les journalistes, et les équipes en général sont régulièrement malmenés.

> La direction a répondu n'avoir pas été alertée immédiatement, ayant su l'affaire par l'AFP. Mais elle réaffirme que lorsque les équipes sont prises à partie elles doivent être défendues.

FO France•tv demande que désormais les réactions soient faites au niveau du groupe et qu'elles soient envoyées à l'AFP dans un communiqué officiel. D'autant que l'incident a été diffusé partout : le Figaro, Franceinfo web, etc…

## Du rhum citron caviar

> Dans le JT du 22 septembre 2024 de Martinique 1ère, une vidéo à tendance fortement promotionnelle a été présentée comme un reportage et diffusée dans le cadre des informations. Un liner précisait au cours de la diffusion du sujet : « *Patrimoine : un rhum citron caviar* ». Le tournage avait eu lieu dans une seule entreprise : la distillerie de Rhum Neisson.
> Les organisations syndicales ont demandé à la direction de s'expliquer sur cette publicité déguisée. D'autant que pour FO rien n'a été mis en place précisément lors de la préparation, de la validation et de la diffusion pour faire respecter la déontologie.
>
> La direction a reconnu que le reportage avait été à juste titre épinglé pour risque de publicité clandestine, et que des manquements en termes de validation ont été constatés. Cela ne se reproduira plus.

FO France•tv demande que dans le cas de reportages sur les produits patrimoniaux, il soit fait mention en cas d'alcool de la nécessité d'écrire un liner sur la modération à consommer, conformément à la loi Evin. De plus, il faut que des vérifications soient faites de façon plus ciblée dans ce type de reportage. D'ailleurs, la capacité de vérification peut être faite très rapidement via les smartphones, même si la direction ( Willy Bracciano) est basée à Paris !

## De l'institutionnel en guise d'images

> Octobre 2024 : au cours de la 4ème commission de l'ONU, à New York, il s'agissait d'examiner la question de l'avenir institutionnel de la Polynésie. Les confrères ont été confrontés à l'utilisation d'images fournies par les institutionnels pour les JT. Or rien n'était indiqué sur la provenance des images lors de la diffusion. Quelles sont les règles lors de l'utilisation des images « institutionnelles » ?
>
> La direction a précisé qu'aucun journaliste n'a été envoyé pour des raisons budgétaires. Des demandes ont été faites aux institutionnels qui étaient sur place pour répondre aux journalistes. Ces images diffusées ensuite doivent être incrustées avec une mention sur leur provenance.

Pour FO France•tv, la méthode doit être claire car lors des meetings politiques nous ne pouvons par exemple utiliser ce moyen de faire des sujets. Il en va de notre crédibilité. Les reportages doivent rester la règle, c'est la base de notre crédibilité. Nous constatons que c'est déontologiquement peu conforme, car nous ne pouvons pas relancer et faire préciser les intentions des interlocuteurs !

## **La question de flouter les visages :** dans quelles conditions ?

Le 18 avril 2025, la rédaction de Polynésie la 1ère a publié un reportage sur le décès d'un jeune homme de 23 ans survenu 3 mois plus tôt. L'autopsie avait démontré que celui-ci était dû à un mauvais dosage de produit dopant, le clenbutérol. Le témoignage du père et d'un médecin a été alors publié vers 17h sur le web. Les parents étant séparés, la famille maternelle a fait alors pression pour empêcher la diffusion des images. Les auteurs du reportage reçoivent des menaces et l'un des membres de la famille pénètre dans la station et échange avec une rédactrice en chef qui décide de flouter la photo du garçon, laquelle avait été fournie par le père. Les journalistes auteurs du reportage ont été appelés par leur hiérarchie pour les en informer. Que prévoit la charte éditoriale dans une telle affaire ?

La direction justifie le floutage par la volonté de la rédactrice en chef de respecter la demande de la mère du garçon, elle n'était en effet pas informée des raisons de sa mort. Les journalistes auteurs du sujet ont reçu des textos les informant du floutage, leur commentaire n'a pas été rectifié.

Le sujet peut être davantage débattu. C'est une question de circonstances…

# Les Régions

## ICI Centre-Val de Loire

Le 19 mars 2025, une nouvelle école avec internat dans le Loir-et-Cher, l'Académie Saint Louis, a été présentée à l'antenne. C'est un projet pour le site acquis par la Fondation du Bien Commun du milliardaire Pierre-Edouard Stérin. Certaines organisations syndicales regrettent qu'il n'ait pas été mentionné que ce dernier est proche de l'extrême droite et anti-IVG. Pour cette diffusion sur Facebook le reportage ne faisait aucune mention de ces points, en revanche le site web de la station a publié un reportage plus explicite deux jours plus tard. N'y a-t-il pas 2 versions ?

Pour la direction, non, il n'y a pas deux lignes éditoriales. La page web est une autre « *entrée* ». Et l'information sur l'extrême-droite se trouvait dans le lancement pour le sujet diffusé sur Facebook… avec un plateau derrière dont la chronique éclairait les publics sur ces questions.

## La question des « voyages de presse »

Du 12 au 16 mai, la région Grand-Est a organisé un voyage de presse à Rome car la Villa Médicis ouvrait ses portes aux élèves d'un lycée professionnel/agricole. Une équipe de Lorraine s'y est rendue pour un magazine, les défraiements ont été pris en charge par la région. La direction peut-elle réitérer les règles concernant les voyages de presse de ce type ?

La direction a précisé que l'équipe a été hébergée ainsi sur site pour des raisons de commodité, et que la région va refacturer à FTV les frais d'hébergement. Les principes sont clairs

: les frais doivent être refacturés, et ces prises en charges n'ont lieu que lorsque c'est le seul moyen d'accéder à l'événement au plus près.

# Rien ne va plus…

Le 28 février 2025 sur ICI Ile-de-France, le reportage sur la réouverture des cercles de jeux à Paris a été réalisé dans un seul établissement, sans que soit précisé si d'autres ont été contactés (ayant décliné par exemple)… De même le 15 septembre 2024 pour un restaurant cité à l'antenne dans le cadre d'une chronique sur la production de légumes dans la région.

La direction a expliqué le contexte dans lequel cela s'est passé, à savoir que plusieurs établissements n'étaient pas disponibles ni volontaires pour participer.
Certes, cela aurait dû être mentionné, c'est indéniable. La directrice de PIDF et le rédacteur en chef ont reçu l'adjoint qui avait mis en place le reportage, et il a été précisé qu'une procédure disciplinaire a été lancée à son encontre, du fait « d'une récidive ».

## Sur le numérique en région

**A l'occasion de l'Opération des Grands chefs à Saint Tropez,** un producteur artistique a publié des vidéos sur Instagram et TikTok avec des interviews en boîte de nuit sous le compte F3 Côte d'Azur. Or il n'est pas JRI ni ne détient de compétences complémentaires. Quelles sont les limites, sur la question des métiers et accords UTS ? La confusion entre communication et journalisme est préjudiciable. Que comptez-vous faire ?

La direction a expliqué que ce producteur artistique avait travaillé et diffusé dans le cadre d'un partenariat entre l'événement et France 3 Côte d'Azur. Que cela constituait des « modules d'ambiance », et que cela concernait donc seulement la communication et pas l'information.
La direction a évoqué le principe d'une réflexion sur ce point. FO FTV ne manquera pas de faire des propositions ! La direction a précisé que rien ne peut être fait avant 2 mois en raison du changement d'URL.

**En région Centre Val-de-Loire,** des articles web sont récrits et publiés suite à un sujet TV réalisé et diffusé auparavant. Ce sont souvent des chargés d'édition numérique qui s'en chargent. Or ils ne sont pas journalistes. L'exemple d'un article sur la statue du général de Gaulle à Orléans illustre le problème.

La direction précise qu'un chargé d'édition numérique peut « *participer à la production d'un article pour mieux aider au référencement sur Google* ». Effectivement seul un journaliste est pénalement responsable de ses publications. La direction va rappeler qu'on ne peut modifier un article sans en informer son auteur journaliste.

# La Charte de l'IA (Intelligence Artificielle) et la question de l'IA générative

Quelle Charte pour l'IA ? Y a-t-il une mise à jour du fait du développement de son utilisation ? L'exemple donné en Commission : la rédaction d'articles web « infos pratiques » produites par l'IA pour illustrations en provenance de l'IA (non créditées) pour des reportages diffusés à l'antenne dans les dossiers « paroles de centenaires » en Alsace.

La direction a rappelé que l'utilisation de l'IA pour rédiger les sujets n'est pas autorisée. Elle n'est qu'un outil. De nouvelles fonctionnalités existent, elles sont à l'essai mais rien n'est publié sans la validation d'un journaliste.

Vos représentants FO FTV ont réclamé la tenue d'une Commission de déontologie spécifiquement consacrée au numérique dès la rentrée prochaine. De nombreux points nécessiteront d'être développés !

*Cette question n'a pu être traitée en commission. Elle est rapportée par écrit par la direction.*

# Changement d'URL

Suite au changement d'URL et à la perte de référencement qui s'en est suivie, une consigne a été donnée de publier le plus d'articles possibles dans les antennes, et de conserver si possible les contenus plus travaillés pour plus tard. Quelles conséquences sur notre ligne éditoriale ?

Réponse de la Direction : Une perte de référencement temporaire est effectivement une conséquence attendue pour le site internet de France Télévisions suite au changement de l'url depuis le 14 mai. Les équipes de la direction du numérique et plus spécifiquement, celles en charge du référencement (SEO) ont accompagné les rédactions régionales lors de cette période avec un certain nombre de préconisations ayant pour but de minimiser l'impact de cette transition et de favoriser une reprise rapide de notre trafic issu des moteurs de recherches.

Ces recommandations étaient les suivantes :

• Limiter les publications de nouveaux contenus durant la nuit de la migration des URL.
•De J-1 à J+2, éviter de publier les articles à forte valeur ajoutée (enquêtes ou grands formats) qui pourraient ne pas être visibles sur Google
•Dès le lendemain de la bascule, maintenir, voire augmenter la production d'articles afin de sécuriser la visibilité du site sur google.

Ces consignes n'ont pas entraîné de modification de la ligne éditoriale. Il était surtout question d'ajuster la temporalité des heures de publication.

**Vos représentants FO Force Ouvrière**